

PROJET DE LOI

adopté

le 20 juillet 1995

N° 103
S É N A T

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 1889, 2123 et T.A. 380.

Sénat : 377 et 381 (1994-1995).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin, signé à Paris le 17 mai 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 juillet 1995.

Le Président,

Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé n° 1889 A.N. (10^e législ.).